



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 12 juillet 2017

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;  
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;  
MM. DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;  
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;  
Mme BOEVE-ANCIAX Françoise, ~~M. MARTIN Thierry~~, Mme LECOMTE Isabelle,  
Mme HENROTIN Monique, ~~Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne~~, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le président de la séance excuse Mme Charlier et M. Martin.

### Séance publique

#### **1. PP/831 – RENFORCEMENT ALIMENTATION PRINCIPALE EAU (PUITS) - REAMENAGEMENT DU POMPAGE DE SPIENCHAMPS A RESTEIGNE - 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20110038/PP/830/001 pour le marché "RENFORCEMENT ALIMENTATION PRINCIPALE EAU (PUITS) - REAMENAGEMENT DU POMPAGE DE SPIENCHAMPS A RESTEIGNE" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 87404/732-60 (n° de projet 20110038) et sera financé par emprunt ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 juin 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité. Le directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 27 juin 2017 ;
- Considérant l'avis du Directeur financier du 27 juin 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20110038/PP/830/001 et le montant estimé du marché "RENFORCEMENT ALIMENTATION PRINCIPALE EAU (PUITS) - REAMENAGEMENT DU POMPAGE DE SPIENCHAMPS A RESTEIGNE", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 € TVAC (0% TVA). Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 87404/732-60 (n° de projet 20110038).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **2. PP/831 – RENFORCEMENT ALIMENTATION PRINCIPALE EAU (PUITS) - FOURNITURE DES PIECES DE RACCORDEMENT DU PUIITS DE RESTEIGNE - Approbation des conditions et du mode de passation.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 20110038/PP/831/002 pour le marché "RENFORCEMENT ALIMENTATION PRINCIPALE EAU (PUITS) - FOURNITURE DES PIECES DE RACCORDEMENT DU PUIITS DE RESTEIGNE" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € TVAC (0% TVA) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 87404/732-60 (n° de projet 20110038) et sera financé par emprunt ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 juin 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité. Le directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 27 juin 2017 ;
- Considérant l'avis du Directeur financier du 27 juin 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20110038/PP/831/002 et le montant estimé du marché "RENFORCEMENT ALIMENTATION PRINCIPALE EAU (PUITS) - FOURNITURE DES PIECES DE RACCORDEMENT DU PUIITS DE RESTEIGNE", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 87404/732-60 (projet n°20110038).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**3. PP/830 – Réseau de distribution d'eau de TELLIN : Plan Interne d'Urgence et d'Intervention 2017 - Approbation.**

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 29 juin 2017.

**4. PP/624.66 – AIRE DE JEUX - BURE - Mission d'auteur de projet - Exercice 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Question de Mme BOEVE : "La convention n'est apparemment pas signée avec le Collège d' Alzon. Avez- vous une solution si cela s'avérait négatif de ce côté- là? Ne serait-ce pas inutile d'engager déjà des frais d'auteur de projet?"

Réponse : seulement approbation de condition du marché. Le collège peut toujours ne pas lancer et/ou attribuer le marché. L'étude pourrait aussi porter sur un autre site si par malchance, ce projet précis n'aboutissait pas.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
  - Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
  - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
  - Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
  - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
  - Considérant le cahier des charges N° PP-2017/0022 relatif au marché "AIRES DE JEUX - BURE - Mission d'auteur de projet" établi par le Service Travaux ;
  - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise, soit 5 % d'une estimation de travaux de 200.000,00 € TVA comprise ;
  - Considérant que ces investissements peuvent être subsidiés via INFRASPORTS à concurrence de 85 % du montant des travaux ;
  - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
  - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 8401001/721-60 (n° de projet 20170022) et sera financé par emprunt et subsides ;
  - Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
- DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° PP-2017/0022 et le montant estimé du marché "AIRES DE JEUX - BURE - Mission d'auteur de projet", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 8401001/721-60 (n° de projet 20170022).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**5. ER - 730. ZAE - Comité de concertation pluricommunal : approbation du changement d'affectation de la ZAE.**

Question de Mme Boeve :

"Idelux a-t-il un projet précis en tête?"

Dans le PV, on parle de plan de la situation. Pouvons-nous le voir?"

Réponse du Bourgmestre : aucune idée pour le moment.

Le plan de découpage est à disposition à la Commune.

- Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2017 par lequel il prend acte du compte-rendu de la réunion des communes de Wellin, Daverdisse, Libin et Tellin le 02 février 2017;

- Considérant la proposition d'Idelux, concernant la ZAE de Tellin, qui propose l'aménagement de la ZAE de Tellin courant 2019, moyennant accord de la Région wallonne, le comité de concertation ayant marqué son accord sur l'aménagement du parc d'activités de Tellin et **quant à l'ouverture de la thématique "bois" au profit de la thématique "grandes implantations"** car ce concept n'existe pas dans les autres communes de la pluricommunalité;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE à l'unanimité

d'avaliser le changement d'affectation.

#### **6. ER - 506.11 Achat de huit parcelles agricoles et d'un terrain à bâtir.**

Questions d'Isabelle Lecomte : "Le directeur financier n'a pas remis son avis. La dépense est-elle prévue au budget ? Il faut aussi signaler qu'il n'y a aucun montant estimé précis.

En ce qui concerne le Masterplan, une réunion d'information a-t-elle été prévue avec les propriétaires entourant cette zone. Quid du devenir de la Roseraie?"

Réponse : seulement accord de principe pour acheter au prix maximum fixé par le comité d'acquisition. Le projet reviendra au conseil avec l'avis du DF pour approbation définitive.

Pas encore de réunion d'information avec les riverains à ce stade.

- Considérant l'email de madame JONNART Gabrielle nous informant qu'elle possède des parcelles susceptibles d'intéresser la commune ;

- Considérant la proximité avec des parcelles communales (en bleu sur le plan) des parcelles Section A n°A525A, 525B, 526A, 526B, 530B, 530C, 531, 543 ;

- Considérant la possibilité d'accès par le nord (parcelle Section B n°311T2) à la parcelle communal du Grand Pachy ;

- Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2017 par lequel il décide :

1. De marquer son accord de principe à l'acquisition des parcelles;
2. De demander au CAL et au DNF une estimation des parcelles;
3. De proposer ensuite l'acquisition au Conseil communal;

- Considérant que l'estimation de M. DERARD du CAL quant au fonds pour l'ensemble des huit parcelles en Section A ne nus est pas encore parvenue, la parcelle Section B n° 311T2 située au Grand Pachy ayant été estimé précédemment par M. NEMRY à 57.000€ ;

- Attendu qu'il n'y a pas de fonds disponibles au budget extraordinaire 2017 pour l'achat des parcelles agricoles en section A (patsart, bois, terre) et qu'il nécessite une M.B. en à l'article 620.711.55;

- Attendu que l'achat de la parcelle à bâtir B311T2 sera imputée à l'article 124.711.55 en MB;

DÉCIDE par sept voix pour et deux contre (Mmes BOEVE et LECOMTE) :

- De marquer son accord de principe sur l'acquisition des neuf parcelles ;

- De porter la dépense de 57.000€ pour le terrain à bâtir à l'article 124/711-52 en MB, couverte par emprunt (projet n°20170036);

- De négocier au maximum au prix fixé par le comité d'acquisition/DNF quant aux huit parcelles section B pour d'acquisition à madame JONNART;

- De porter la dépense pour l'acquisition des huit parcelles agricoles à l'article 620/711-55 en MB, couverte par emprunt (projet n°20170036).

**7. ER - 560. Carrière de Resteigne - Modification du projet de convention d'escalade avec le CAB : convention finale à signer.**

- Revu la délibération du Conseil communal du 28 février 2017 par lequel il acceptait un premier projet de délibération et la signature du document par la Directrice générale et le Bourgmestre;

- Considérant l'avis de M. Joe Dewez, responsable "rochers" du CAB, sur le premier projet de convention dans un email du 23 mars 2017 quant à la durée légale du bail (entre 3 et 9 ans reconductibles tacitement et non à durée indéterminée) ainsi que le nombre de voies à déterminer par un travail préalable de peignage sur site;

- Considérant l'avis de M. Joe DEWEZ (conversation téléphonique du mercredi 18 avril 2017) par lequel il désire signer la convention modifiée afin de pouvoir introduire valablement une demande de permis unique;

- Considérant que ce permis unique l'autorisera à procéder, à partir du 1er juin 2017, au travail de peignage et d'aménagement de la falaise en vue de son escalade par les membres du CAB;

- Considérant que ce travail permettra également de déterminer le nombre de voix en concertation avec le DNF;

- Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 20 avril 2017;

- Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 juin 2017 par lequel il prend connaissance du rapport de visite de Madame Dominique Pauwels, Chef de cantonnement du DNF, qui remet un avis favorable moyennant le respect des zones d'exclusion et la pose éventuelle par la commune de Tellin une barrière interdisant le passage vers la partie privée de la carrière;

- vu la délibération du Collège communal dui 29 juin 2017 par lequel il prend de l'avis du président du CAB, M. Didier Marchal, également directeur f.f. des ressources forestières de la DGO3 (DNF) pour se prononcer sur l'opportunité de la location du site au CAB:

1. Il se dit favorable à l'ouverture du site qui ne présente pas de risque d'affluence.

2. Il précise les grimpeurs respectent les zones et les périodes d'ouverture. Le CAB ayant des accords avec des clubs étrangers, il leur garantit l'accès au site de Resteigne aux mêmes conditions que ses membres affiliés.

3. En cas de problème, il propose d'ajouter une clause à la convention : "En cas de problème liés à l'affluence, le CAB prendra les mesures nécessaires pour restreindre l'accès au site d'escalade (clôtures, etc.). A défaut, le site devra être déséquipé / la Commune de Tellin mettra fin à la convention."

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE par huit voix pour et une abstention (Mme HENROTIN° :

- d'accepter les modifications suivantes à la convention d'escalade :

1. **Article 2** : "***Durée, résiliation** - La présente convention prendra cours le **XX / XX / 2017**. Elle est conclue pour une durée de trois ans correspondant à une période d'essai et renouvelable par tacite reconduction pour des termes successifs de trois ans. La convention peut être résiliée par les deux parties par lettre recommandée, tous les ans à la fin de la période d'escalade (le 1er novembre).*"

2. **Article 7** : "***Conditions** - Dès signature de la présente convention, le CAB pourra introduire une demande de permis unique. Après obtention dudit permis, le CAB effectuera un travail de peignage et d'aménagement de la falaise. Il servira à déterminer, en concertation avec le DNF, le nombre de voies d'escalade. Ce nombre sera communiqué à la commune qui marquera son accord écrit.*"

3. **Article 9** : "***Litiges** - En cas de problème, la Commune notifiera au CAB les griefs qui lui sont reprochés, celui-ci disposera ensuite d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations et moyens de défense.*

*Une réunion sera organisée si nécessaire pour résoudre la question.*

*L'échange de correspondance à ce sujet se fera par lettre recommandée.*

*En cas de problème liés à l'affluence, le CAB prendra les mesures nécessaires pour restreindre l'accès au site d'escalade (clôtures, affichage, topoguide, etc.). A défaut, le site devra être déséquipé / la Commune de Tellin pourra mettre fin à la convention."*

- que la convention ainsi amendée et signée en deux exemplaires sera envoyée au CAB.

#### **8. 57. Pêche : Cahier des charges, clauses et conditions de cession des droits de pêche : avenant à l'article 15 "GESTION".**

- Revu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2012 approuvant le cahier des charges de location de pêche exercices 2012-2021;

- Revu la délibération du Collège communal décidant de louer les lots 1 (BURE) et 2 (RESTEIGNE) suivant le cahier des charges annexé à la décision;

- Vu la Directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée « Directive cadre sur l'eau » (DCE), fixe un cadre normatif pour une gestion intégrée de l'eau;

- Considérant que ladite Directive impose notamment la mise en oeuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau incluant l'ensemble des usagers et des utilisateurs, dont les titulaires d'un droit de pêche et les pêcheurs représentés par les sociétés de pêche et les fédérations de pêcheurs ;

- Vu le Décret wallon du 27 mars 2014 sur la pêche fluviale, transposant la Directive européenne et d'application au 1er janvier 2016, qui se traduit par des contraintes de gestion pour les pouvoirs locaux devant assurer la mise en oeuvre du plan de gestion intégrée sur les parcours dont elle détient les droits de pêche;

- Considérant l'audition de M. Alain Pierret, président de la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-Bassin de la Lesse, et de M. Bruno Lejeune, juriste de la Maison Wallonne de la Pêche, le 20 avril par le Collège communal qui ont donné les explications sur les implications concrètes pour les détenteurs de droits de pêche suite à l'application du décret du 27 mars 2014;

- Considérant la volonté du Collège communal de la Commune de Tellin, grâce à la réalisation de ces plans, de veiller à atteindre un bon état écologique des cours d'eau wallons traversant son territoire;
- Considérant que ces acteurs de la pêche contribuent à la gestion intégrée de l'eau par l'élaboration et la réalisation de plans de gestion piscicole et halieutique (actions de restauration des cours d'eau, réhabilitation des berges, ...) et que ces plans constituent un des volets du plan de gestion intégrée de l'eau mis en place par la Région wallonne et mise en oeuvre par la Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-Bassin de la Lesse;
- Considérant l'investissement des membres des sociétés de pêche dans la gestion des cours d'eau sous leur responsabilité et la nécessité de reconnaître leur rôle primordial dans la préservation et la réhabilitation des sites naturels et des ressources piscicoles et halieutiques;
- Considérant la mise en oeuvre sur le terrain du plan de gestion piscicole et halieutique des parcours en échange du droit de pêche qu'ils détiennent par des actions concrètes;
- Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 demandant de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention de cession des droits de pêche avec les sociétés de pêche de Bure et Resteigne, en concertation avec le DNF, le PCDN et l'Office du Tourisme de Tellin, dans le but :  
1° d'intégrer la Directive européenne de gestion de l'eau et le Décret wallon du 27 mars 2014 d'application dans les missions des clubs de pêche depuis le 1er janvier 2016;  
2° de favoriser les synergies entre les différents usagers de rivières et la promotion des sites préservés d'un intérêt écologique et touristique inestimable.
- Considérant la volonté des acteurs locaux (DNF, PCDN, Office du Tourisme, Contrat de rivière de la Lesse et les deux sociétés de pêche) de collaborer comme formulé lors des réunions communes des 17 mai 2016 et 2017 dans des actions communes ou concertées;
- Attendu qu'il convient de formaliser les droits et devoirs de chaque partie;
- Vu les articles L 1222-1 et L 3121 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par sept voix pour et deux contre (M. DULON et Mme HENROTIN) :

- D'approuver l'avenant à l'article 15 - Gestion du Cahier des Charges clauses et conditions de location de la location de la pêche de la commune de Tellin pour la période 2012-2021 conditionnant la cession à titre gratuit des droits de pêche sur les tronçons communaux en échange d'un gestion intégrée des parcours de pêche donnés en location ;
- De proposer l'avenant à la signature aux locataires actuels, à savoir M. Jacques LARDINOIS pour Bure et MM. Hervé DUVERGER, A. LEJEUNE et G. DEVIS pour l'asbl "La Fario de Resteigne".

**9. ER-560. Geopark Famenne-Ardenne : modification des statuts lors de l'AG ordinaire du 26 juin 2017.**

Questions de Mme BOEVE : "

Les changements de statuts doivent se faire lors d'une AG extraordinaire. Les statuts ne sont pas en annexe.

Serait il possible d'avoir le PV de cette AG extraordinaire? Elle n'est pas proposée à la lecture!

En ce qui concerne la visite des représentants de l'Unesco, comment ont ils choisi les sites à visiter?"

Réponse de M. Dulon : une modification de statuts peut avoir lieu en AG ordinaire.

Réponse de M. Magnette : le seul changement au niveau des statuts figure dans le projet de délibération. Le texte des statuts se trouve dans IMIO et est accessible à tous les conseillers.

Les représentants de l'Unesco ont juste visité la carrière de Resteigne pas les deux autres sites prévus.

- Attendu qu'une modification de statuts a été votée lors de l'AG ordinaire du 26 juin 2017 afin de répondre à la demande de CBC Rochefort pour l'ouverture du compte bancaire de l'ASBL;
- Considérant que cette modification nécessite l'approbation du Conseil communal ;
- Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2017 par lequel il décide de proposer au Conseil communal de la modification formelle des statuts de l'ASBL;

DÉCIDE à l'unanimité

- d'approuver la modification suivante aux statuts de l'ASBL GEOPARK FAMENNE-ARDENNE : « L'ASBL est représentée dans tous les actes par la signature conjointe de 3 administrateurs ».

#### **10. VG-551 Enseignement - Règlement des 3 implantations scolaires - Modification et délégation - Approbation**

- Vu les projets de règlement des 3 implantations scolaires ;
- Vu l'approbation de la COPALOC en date du 28/06/2017 ;
- Attendu que certaines données sont susceptibles d'être modifiées d'une année à l'autre (ex: horaire direction, horaire garderie, dates piscine,...) ;
- Attendu qu'il ne serait pas nécessaire de passer systématiquement le point en Conseil communal si la Direction d'école avait la délégation pour certaines modifications ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les règlements des 3 implantations repris en annexe.

De donner délégation au collège communal pour désigner les responsables d'implantation.

#### **11. VG-551 Enseignement - Modification du projet d'établissement de l'école communale fondamentale de Tellin - Approbation**

- Vu le Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Attendu que l'article 67 du-dit Décret a été modifié en date du 04/02/2016 et stipule notamment qu'il y a lieu pour le 01/09/2018 au plus tard, que chaque établissement scolaire élabore un plan de pilotage pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;
- Considérant que le projet d'établissement doit être adapté au contenu du plan de pilotage ;
- Vu l'avis du Conseil de Participation en date du 28/06/2017 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le projet d'établissement pour l'école communale fondamentale de Tellin tel que repris en annexe.



**12. VG-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2017-2018 - Ratification**

Attention : relayer à la directrice d'école sur l'affectation du capital périodes au maximum à la remédiation à partir de septembre 2017.

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal du 29 juin 2017 relative à la situation en application des normes concernant le capital périodes pour l'année scolaire 2017-2018 (septembre).

**Séance à huis clos**

La séance est levée à 20:55

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,  
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**MAGNETTE J-P.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**